

Entre  
SPL Territoire de Deauville - Paléospace  
5 Avenue Jean Moulin  
14640 Villers sur mer  
Représenté par Madame Karine Boutillier, Directrice

Et

.....  
.....  
.....

Ci-dessous nommé « Comité d'entreprise partenaire »  
Représenté par .....

**Il a été convenu ce qui suit:**

Préambule :

Le Comité d'entreprise partenaire a pour objectif de proposer aux employés de l'entreprise des offres culturelles, touristiques, etc., à des tarifs attractifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Paléospace fait désormais partie de la SPL de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville. Ce musée a pour vocation la conservation, le développement des collections, la mise en œuvre d'actions d'éducation, de diffusion culturelle et scientifique visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, ainsi que la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche.

Ainsi, les deux parties conviennent de développer un partenariat selon les axes suivants :

Article 1 :

Le Paléospace s'engage à mettre à disposition son offre de prestations auprès des adhérents du comité d'entreprise partenaire. Ce dernier choisit la formule la plus adaptée à ses attentes :

OFFRE 1 : DE 1 A 15 ENTREES	OFFRE 2 : A PARTIR DE 16 ENTREES
<b>Musée</b>	
Visite libre adulte : 6,90 € au lieu de 8,00 €	Visite libre adulte : 6,40 € au lieu de 8,00 €
Visite libre enfant (5-14 ans) : 4,40 € au lieu de 5,90 €	Visite libre enfant : 3,80 € au lieu de 5,90 €
<b>Musée + Planétarium</b>	
	Visite libre musée + séance planétarium adulte (15 ans et +): 12,00 € au lieu de 13,90 €
	Visite libre musée + séance planétarium enfant (7-14 ans): 10,50 € au lieu de 11,50 €

Article 2 :

Le Comité d'entreprise partenaire s'engage à communiquer régulièrement et à l'ensemble salariés, les documents (dépliants, affiches...), offres et événements proposés par le Paléospace tout au long de l'année.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est applicable pour une durée de un an à compter de sa date de signature avec tacite reconduction dans le respect des tarifs modifiés et validés par le Conseil de Surveillance de la SPL. Chaque partie se réserve le droit de résilier cette convention avec un préavis de 1 mois avant la date d'échéance et information par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie conjointe.

Fait à Villers-sur-Mer en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties, le .....

Mme Karine Boutillier  
Directrice du Paléospace

Le représentant du CE partenaire :

.....